



L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures quarante-cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence  
de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain  
GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Gilles Lebousse, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUSET,  
Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

**Absents excusés :**

Beatrice LEFRANCOIS ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN  
Francine LANSSADE ayant donné pouvoir à Catherine PHILIPPE  
John POIRRÉE ayant donné pouvoir à Renaud SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Fabien Gras

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

### Approbation du dernier PV du conseil municipal du 16/06/2022 transmis par mail.

Monsieur Le Maire indique qu'à sa connaissance, Mme Lefrancois Béatrice qui était secrétaire n'a pas  
eu de retour depuis l'envoi du projet

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération pour solliciter une subvention  
FAA auprès de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Aucun élu ne s'oppose à cette demande.

#### Métropole – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement

Monsieur le Maire explique que cette subvention est dédiée aux 45 petites communes de la Métropole  
Rouen Normandie (MRN) pour, notamment, contribuer à une partie de leurs dépenses de  
fonctionnement.

Cette subvention repose sur une subvention de 75000€ globale pour les 45 petites communes. Elle  
représente 1666,66 euros (75000€ : 45 communes). Elle est destinée à aider les petites communes  
dans le cadre de dépenses de fonctionnement comme la location de matériel ou encore la mise en  
place des décorations de Noël.

M. Le Maire ajoute que le montant, s'il n'est pas très important, reste intéressant à ne pas perdre. Il  
précise qu'il serait bien que ce montant puisse évoluer à la hausse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Sollicite la participation de la MRN sur la base des prestations de pose et dépose des illuminations de Noël réalisée par l'entreprise Bouygues Energies et Services qui ont été engagées par la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande d'aide au titre du FAA fonctionnement pour l'année 2022

**Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un adjoint technique à l'école maternelle, souhaite réduire son temps de travail affecté au ménage durant les vacances d'été.

Il propose de modifier la durée du poste actuellement à 32,37/35ème et de le porter à une durée hebdomadaire de 30/35ème à compter du 1er septembre 2022.

Il précise que les 2,37 heures sont reportées sur le nouveau poste à créer pour l'école maternelle suite au départ en retraite de Madame Isabelle QUEVAL, ATSEM.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.  
Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le passage à 30 heures du poste d'Adjoint Technique.
- Adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Confirme l'inscription au budget primitif 2022 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

**Création d'un Contrat à Durée Déterminée, poste d'ATSEM**

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal le départ en retraite, le 1er octobre 2022, de Madame Isabelle QUEVAL, Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Il ajoute que nous aurons l'occasion d'organiser son départ dans les semaines à venir.

Il précise qu'afin d'assurer son remplacement à compter de la rentrée scolaire, une démarche de recrutement a été lancée.

Monsieur Le Maire expose que ce poste exige d'être titulaire du concours d'ATSEM ou à minima du diplôme de CAP de la petite enfance. Il explique qu'aucune candidature d'agent titulaire du concours d'ATSEM n'a été reçue en mairie et que par conséquent, la personne recrutée est titulaire du CAP et ne peut pas, par conséquent, pas être recrutée sur le poste d'ATSEM titulaire.

Elle doit donc être recrutée en contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint technique en attendant l'obtention de son concours.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur Lebossé Gilles demande quelle est la durée du CDD.

Monsieur Le Maire répond qu'il est de 1 an renouvelable.

Mme Robitaille Paquita demande si ce salarié envisage de passer le concours d'ATSEM.

Monsieur Le Maire répond qu'elle envisage de passer ce concours pour être titularisée et il ajoute que nous employons actuellement 2 adjoints techniques dédiés à l'école maternelle alors que la loi n'en requiert qu'un seul pour la classe de petite et moyenne section.

Comme les questions sont épuisées sur ce sujet, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la création du Contrat à Durée Déterminée à 32,37/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Confirme l'inscription au budget primitif 2022 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime**

M. Le Maire expose que c'est un sujet dont on a déjà parlé et qui concerne l'assurance des risques statutaires en cas d'absence pour arrêt de travail. Pour mémoire :

- De 100%, nous sommes passés à 80% de garantie pour les arrêts à compter de 2022, mais ceux antérieurs ont été maintenus à 100%.
- Pour rappel c'est le CDG 76 qui a été mandaté pour qu'il s'occupe de cette consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°46-21 du 18 octobre 2021 le Conseil Municipal a adopté le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et a chargé le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Martin de Boscherville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

A l'issue de la procédure, le CDG76 a communiqué à la commune dans le courant du mois d'août 2022 les résultats obtenus (document joint).

La commune doit désormais se prononcer sur l'adhésion ou non au contrat groupe et choisir la franchise retenue.

M. Gras Fabien, Adjoint, explique que compte tenu des données relatives aux salariés communaux, notamment la pyramide des âges, et des différences faibles entre les montants annuels des différentes options, il conseille d'opter pour la formule qui protège le mieux la commune car la différence de coût annuel est au maximum de 6000 euros. Il ajoute que les options les moins protectrices sont trop risquées pour la Commune au regard de la pyramide des âges.

M. Le Maire ajoute qu'actuellement nous sommes à 80% de prise en charge pour un taux de 6.1%, « Fabien qui a travaillé sur le sujet nous propose et je le rejoins sur ce qui semble la meilleure solution qui fait prendre le moins de risque à la Commune, la couverture maximale au taux de 6.9% ».

Il précise que des simulations ont été faites et ce taux ne met pas trop à mal notre budget de fonctionnement pour lequel il faudra trouver des économies en 2023.

M. Veyronnet demande si des statistiques d'arrêt de travail ont été faites sur les années précédentes pour estimer quelle serait la meilleure option.

M. Gras Fabien répond qu'il n'y a pas eu de statistiques de réalisées.

M. Veyronnet Alain et M. Lebousse Gilles disent que des statistiques auraient éclairé leur choix entre les différentes options.

M. Gras Fabien répond que des statistiques annuelles sur des durées d'arrêt de travail ne sont pas pertinentes sur un échantillon de 17 salariés et qu'il y a peu de chance d'y trouver une corrélation d'année en année.

M. Veyronnet Alain trouve que le taux de 6.90% de l'option la plus chère est très élevé.

M. Gras Fabien lui répond que si elle est comparée aux taux de l'assurance Santé d'un employeur privé, elle est faible car ce taux sur son bulletin de salaire est de 13.3 % du salaire brut

M. Veyronnet Alain dit qu'il est étonné par ce taux de 13.3%.

Mme Louiset Catherine expose les taux moyens d'absentéisme pour maladie en France.

M. Gras Fabien la remercie et fait remarquer que notre population de salariés n'est pas comparable à la moyenne de l'ensemble des salariés français, notamment en ce qui concerne la pyramide des âges. Il ajoute que l'assurance des risques statutaires décidée lors de la mandature précédente n'avait pas fait, à sa connaissance, l'objet de statistiques pour qu'une décision soit prise.

Il conclut, en citant en exemple, le cas d'un salarié communal qui a été en longue maladie pour lequel l'assurance a été très « bénéfique » aux finances de la Commune.

M. Veyronnet Alain et M. Lebousse Gilles disent qu'ils ne sont pas assez informés pour prendre une décision car il manque des statistiques et qu'ils s'abstiendront sur cette délibération.

Les questions étant épuisées sur ce sujet, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 2 abstentions (M. Lebousse Gilles et M. Veyronnet Alain) et 17 voix pour, décide :**

• D'accepter la proposition du Centre de Gestion de souscrire un contrat auprès de l'assureur **CNP ASSURANCES / SOFAXIS au conditions suivantes :**

- Agents affiliés à la CNRACL
  - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public
  - Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %
- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **Renouvellement de la convention d'occupation du logement au-dessus de la garderie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DESPORTES, ancienne Secrétaire de Mairie, occupe le logement situé au-dessus de la garderie. Une convention d'occupation lui avait été octroyée, par délibération n°66/08 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2008, suite à son départ en retraite. Cette convention avait été renouvelée par délibération n°63/14 du 1er décembre 2014, par délibération n°01/17 du 13 février 2017, par délibération n°28/18 du 10 septembre 2018 puis par délibération n°07/21 du 2 février 2021, jusqu'au 30 septembre 2022.

A la demande des occupants, Monsieur le Maire propose de renouveler une nouvelle fois cette convention pour une durée de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2024, et de maintenir les conditions du document précédent, soit un loyer de 780€ par mois plus une participation aux frais de chauffage au coût de 1 000 litres de fuel par an.

Pour info et avec votre accord, je vous propose de maintenir le loyer sans augmentation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.  
Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de renouveler la convention de Madame DESPORTES dans les mêmes conditions que les années précédentes et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

### **Comité des fêtes – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le festival culturel Pom Pom Pom Poom**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la quatrième édition du festival musical Pom Pom Pom Poom, organisé par le Comité des Fêtes, a eu lieu début septembre 2022. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de cette manifestation qui recueille un réel succès auprès des habitants de notre commune et communes aux alentours.

M. Lebousse Gilles demande quelle a été la fréquentation pour cette année.

M. Coliaux Frank répond que pour les 4 concerts, il y a eu environ 250 personnes dont un peu plus de 50% de Boschervillais(e)s

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Comme il n'y a aucune question supplémentaire, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le versement au Comité des Fêtes d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du festival Pom Pom Pom Poom 2022.

### **Ecole – Versement des attributions 2022 pour la coopérative scolaire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un budget est attribué à l'école primaire, d'une part pour les fournitures scolaires et d'autre part pour la coopérative scolaire.

Ces sommes ont été validées lors du vote du budget le 4 avril 2022.

Il précise que le montant attribué aux fournitures scolaires reste dans le budget communal puisque les factures sont réglées directement par la mairie.

Les sommes attribuées à la coopérative scolaire sont, quant à elles, versées directement à l'école qui en dispose comme elle le souhaite pour financer les voyages, sorties, spectacles et activités tout au long de l'année scolaire.

M. Gras Fabien rappelle que le montant attribué par élève a été voté en avril 2022 et qu'il s'agit ici de fixer le montant global car le nombre d'élève est maintenant connu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve le versement à l'école des sommes allouées à la coopération scolaire pour l'année 2022, soient

- Niveau maternelle : 2 700 €
- Niveau élémentaire : 7 880 €

### **Logement communal – Remise gracieuse sur loyer**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la location d'un appartement situé au-dessus de l'école, un loyer a été facturé « à tort » par la commune. Plus précisément, qu'il avait été saisi par la locataire qu'elle n'avait pas pu occuper le logement pleinement dans la mesure où son logement était encore en travaux.

Cependant, le bail indique une date de début que la Trésorerie prend en compte qui inclus cette période.

Pour ces raisons et après avoir regardé les circonstances, il propose au Conseil de neutraliser ce 1<sup>er</sup> mois. Pour cela, la Trésorerie demande à ce que soit pris une délibération qui permettra administrativement, de pouvoir le faire.

M. Veyronnet Alain affirme avec autorité qu'il n'a jamais donné son accord et qu'il serait souhaitable de ne pas donner plus de crédit à la parole des locataires qu'à la sienne.

M. le Maire lui répond qu'il n'y avait aucune attaque, si ce n'est que la locataire avait apporté quelques précisions qui permettait de prendre en compte cette régularisation.

M. Veyronnet insiste et affirme, toujours avec beaucoup d'autorité, qu'il maintient ces propos et qu'il est évident que la Trésorerie ne peut pas laisser passer un loyer qui est inclus dans un bail.

Mme Bourgeois, 1<sup>ere</sup> adjointe demande la parole pour préciser que la locataire avait précisé avoir eu un accord verbal donné par M. Veyronnet Alain, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances en 2018, pour l'exonérer d'un mois de loyer car les travaux n'étaient terminés lors de son entrée dans le logement.

M. Le Maire précise que cela ne lui paraissait pas anormal, dans ces conditions, de régulariser cette situation qui avait conduit l'administration à enclencher des procédures que la locataire avait du mal à supporter.

M. Veyronnet s'adresse à Thierry Chauvin et Sylvie Bourgeois, en leur disant « vous » et explique qu'il a un peu plus l'habitude que Mme Bourgeois Sylvie à faire signer des baux.

Mme Bourgeois Sylvie demande à M. Veyronnet Alain comment il peut affirmer cela... Et pourquoi on ne pourrait pas croire la locataire.

M. Veyronnet Alain lui dit qu'elle doit lui demander son accord avant d'exposer des propos qu'ils l'engagent.

M. Le Maire souhaite rappeler qu'il ne pensait pas que cette délibération allait soulever tant de polémiques et précise que le but initial était surtout de régulariser simplement la situation.

M. Lebousse Gilles demande si une clause était prévue dans le bail pour couvrir cette éventualité.

M. Le Maire lui répond qu'à sa connaissance, il n'y avait pas de clause traitant de ce sujet. Il ajoute qu'il considère que ce problème devrait être résolu avec le locataire, et que pour être en ligne avec le Trésor Public, il faut classer cet incident comme une erreur de facturation. Le montant est de 698 euros. Il se propose de rechercher quelques documents qui permettraient de prouver que cette proposition est logique.

Les questions étant épuisées sur ce sujet, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre de M. Lebousse Gilles et M. Veyronnet Alain, 0 abstention et 17 voix pour, accorde une remise gracieuse au locataire du F3 situé au-dessus de l'école sur le loyer et charges de janvier 2018.**

## Métropole – Contribution communale au Fonds d'Aide aux Jeunes 2022 (FAJ)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes en difficultés lors de parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion de situations d'urgence et qu'en complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires d'abonder le FAJ.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°34/20 du 26 octobre 2020, et par délibération n°29/21 du 24 juin 2022, la commune avait soutenu ce dispositif les années précédentes.

Il propose de renouveler la contribution à hauteur de 0,23 € par habitant, soit pour l'année 2022 pour Saint Martin de Boscherville une participation financière à hauteur de  $1\,559 \times 0,23 \text{ €} = 358,57 \text{ €}$  (1,38 € de plus qu'en 2021).

M. Lebousse Gilles demande que soient précisées les types d'aide accordées.

Mme Bourgeois Sylvie, 1<sup>ère</sup> adjointe, répond que ce sont par exemple des aides pour financer un permis de conduire ou des aides suite aux difficultés rencontrées après les périodes de confinement Covid.

M. Lebousse Gilles dit que le mécanisme semble compliqué car il met à contribution les communes.

M. Le Maire répond que les communes sont libres d'adhérer ou non à ce dispositif d'entraide mais qu'elle repose tout de même sur un dispositif métropolitain, contrairement à la délibération qui va suivre. Il précise que chacun est toujours libre d'approuver ou non l'adhésion à ce dispositif.

M. Veyronnet Alain explique que ce n'est pas une façon de régler les problèmes que de les traiter à tous les niveaux car les communes, les métropoles et le département n'ont pas les mêmes compétences. Il ajoute que si un jeune est en difficulté à Saint Martin de Boscherville, il devra s'adresser au CCAS qui devra demander un FAJ.

Les questions étant épuisées sur ce sujet, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son versement pour l'année 2022.
- confirme l'inscription au budget primitif 2022 des dépenses nécessaires à cette opération.

## Département de la Seine Maritime – Contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Département de la Seine Maritime pour participer au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL a pour but d'attribuer des aides aux ménages pour accéder à un logement ou s'y maintenir en leur accordant des aides financières directes et par la mise en place de mesures d'accompagnement social. Il ajoute que la participation financière proposée à la commune est de 0,76 € minimum par habitant, soit 1 185 € par an pour 2022 et pour 2023 sur la base de 1 559 habitants.

Il poursuit en disant que personnellement, il n'y est pas favorable :

- Parce qu'il faut faire attention aux dépenses
- Parce que c'est de la compétence du département 76 et c'est pour cela qu'il expliquait la différence avec la délibération précédente.

- Il redit qu'il appartient à chacun de se prononcer sur le sujet qui reste un sujet de solidarité mais qui pour lui, relève de la compétence du Département.
- Il demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par 11 voix contre, 7 abstentions et 1 voix pour de Mme Bourgeois Sylvie, désapprouve la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

### **Partenariat Caisse d'Allocations Familiales / commune – Intégration de la convention territoriale globale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Caisse d'Allocations Familiales en vue d'intégrer la convention territoriale globale. Il ajoute que ce partenariat va permettre à la commune de bénéficier de conseils et d'aides financières de la CAF pour les projets liés à l'enfance ; notamment un gain de 3 081 € pour l'association « Accueil des Ecoliers » qui assure la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire (fiche « aide à la décision » jointe à l'ordre du jour).

M. Le Maire précise que Mme Dorange Lucie, Conseillère Déléguée, compte tenu de sa vice-présidence à l'association « accueil des écoliers » ne participera au vote.

M. Lebousse Gilles dit que le document de la CAF est illisible car il y a trop d'abréviations et il ajoute que la commune a intérêt à signer cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques sur ce sujet.

Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférant à la convention territoriale globale et à ses éventuels avenants.

### **Travaux d'économie d'énergie – Demande de subvention**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux en réalisant des travaux d'économie d'énergie notamment à la grange et à l'école.

Après consultation d'entreprises spécialisées, le coût s'élève à 16 768,63 €HT, soit 20 122,36 €TTC :

- Ecole maternelle / Isolation des combles perdus / Entreprise Ecaux'baie = 9 513,63 €HT, soit 11 416,36 €TTC dont 2 457,00 € déduits de CEE
- Ecole primaire / Programmation - Régulation du chauffage fuel / Entreprise Point Lampérier = 3 900,00 €HT, soit 4 680,00 €TTC
- Grange / Gestionnaire d'énergie – Programmation RDC et bibliothèque / Entreprise Belliard Domoelec = 2 790,00 €HT, soit 3 348,00 €TTC
- Grange / Gestionnaire d'énergie – Programmation étage / Entreprise Belliard Domoelec = 565,00 €HT, soit 678,00 €TTC

M. le Maire indique que la commission Travaux, réunie en mairie le 4 octobre 2022, a validé ces travaux.

M. Gras Fabien précise que les travaux de l'école maternelle et de l'école primaire ont été identifiés par la SPL Altern de la MRN comme étant prioritaires pour faire des économies d'énergie.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les travaux présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- Confirme l'inscription des dépenses au budget primitif 2022.

### **Finances - Passage à la M57 : fongibilité des comptes**

M. le Maire rappelle que par délibération n°34/22 du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a opté pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable, la M57 simplifiée, à compter du 1er janvier 2023. Il précise que la M57 entraîne la suppression du compte « dépenses imprévues » mais permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La mise en application de cette fongibilité des comptes est possible uniquement si le Conseil Municipal autorise le Maire à en disposer.

M. Le Maire lit le projet de délibération :

Projet de délibération

*Vu la délibération n°34/22 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.*

*Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.*

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adopte le nouveau plan de compte M57 au 1er janvier 2023. Cette nouvelle instruction budgétaire et comptable assouplit certaines règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle de chaque section.*

*Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.*

*Cette décision doit également être notifiée au comptable et Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.*

M. Veyronnet Alain demande confirmation que dans le futur, que si les modifications ne sont plus votées, le Maire devra en informer le Conseil.

M. Le Maire répond qu'il le fera puisque c'est écrit dans la délibération qu'il vient de lire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ce sujet.

Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer des virements de crédits :

- En section de fonctionnement jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles
- En section d'investissement jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles.

## Décision modificative

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

### Fonctionnement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
64111	Personnel titulaire	+ 8 700 €	
6415	Indemnité inflation	+ 1 300 €	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	+ 1 000 €	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>		- 11 000 €
		<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.  
Comme il n'y a aucune question, il propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve la décision modificative présentée.

### Questions diverses :

#### **Aménagement sécurité de la rue des Iris**

M. Le Maire explique que le trottoir de la rue des iris dans la partie située en le carrefour avec la route de l'abbaye et le Marché de Nicolas est régulièrement franchi par des véhicules et que c'est un risque pour les piétons. Il propose de réaliser, avec le support des services de la MNR, un projet pour sécuriser cette zone.

Il précise que l'aménagement pourra, tout d'abord, être réalisé avec de la signalisation provisoire. Il ajoute qu'entre le mur « coté Marché de Nicolas » et l'angle de la maison de l'autre côté la largeur est fortement contrainte. Seul un espace de circulation réduit à une voie pourrait améliorer la sécurité des piétons et limiter la vitesse. L'entrée du parking du marché de Nicolas n'est pas loin... Aussi cela nécessite d'établir un projet pour s'assurer de la faisabilité et voir avec les riverains concernés.

Mme Louiset Catherine suggère la mise en sens unique de la rue des iris et la rue de l'Abbaye.

M. Le Maire répond que c'est une idée qui pourrait apporter plus de disponibilité pour réaliser des aménagements mais que cela poserait de sérieuses difficultés pour les camions qui viennent ou qui vont vers le RD982 en fonction de la direction (Rouen ou Duclair).

M. Gras Fabien propose que la limitation de vitesse soit uniformisée à 30 km/h du RD982 à la salle des fêtes (centre bourg) pour favoriser le partage de la route entre les piétons, les vélos et les véhicules motorisés à l'image de ce que la ville de Rouen a fait dans l'hypercentre.

M. Veyronnet Alain intervient pour dire que l'aménagement ne doit pas nuire à la visibilité.

M. Le Maire confirme que la visibilité dans les 2 sens de circulation sera à contrôler mais cela reste le principal souci dès aujourd'hui. Les automobilistes se voient au dernier moment et serrent assez souvent le trottoir qu'ils prennent comme zone de refuge.

M. Veyronnet Alain demande que des miroirs soient installés.

M. Le Maire répond que la solution « Miroir » n'est pas retenue par la MRN sur la voie publique et que dans le cas présent, le projet concerne 100% de la voie publique.

Il ajoute que lorsque toutes les maisons seront construites route de l'Abbaye, il sera possible de demander à la MRN la mise en place d'un plateau au niveau du carrefour de la rue des iris et de la route de l'abbaye qui permettrait de marquer ce carrefour ou les automobilistes ont tendance à couper leur virage.

En conclusion, M. Le Maire informe le Conseil qu'un essai sera mené avec la MRN.

### **Plantations (jardinières et place de l'abbaye)**

M. Godu Sylvain expose que les jardinières devant les pôles Santé seront plantées avant mi-novembre. Les plantes et le terreau ont été commandés à la pépinière Dupuis. Les variétés ont été choisies pour leur qualité décorative mais également pour leur capacité à résister à la sécheresse. La terre végétale sera approvisionnée le 20 octobre. Les plantations seront réalisées par les agents municipaux. Les mêmes variétés seront plantées devant le mur des jardins de l'Abbaye pour obtenir une uniformité végétale.

### **Salle des Fêtes : projet d'évolution du bâtiment**

M. Le Maire explique que l'unité foncière communale est suffisante pour prévoir une extension de la Salle des Fêtes. Rappelant que la commune a tout fait pour préserver cette possibilité aidée par les services de la Métropole et le CAUE pour que les 2 projets soient possibles (caserne des pompiers et salle des fêtes).

Il ajoute que l'idée est de regrouper la majorité des activités communales et associatives dans ce lieu (associations, bibliothèque ?, etc...) pour garantir un accès PMR qui n'est pas possible actuellement à la Grange et optimiser les dépenses énergétiques en ne chauffant qu'un ensemble immobilier au lieu de 2 ou 3. Il expose que pour initier ce projet, il est proposé de réaliser un appel d'offre définissant nos besoins pour sélectionner un architecte qui sera en charge de développer une étude. Etant précisé que cette solution a été validée en commission travaux.

Mme Bourgaïs Sylvie ajoute qu'elle a rencontré les associations pour recenser leurs besoins, notamment en surface au sol, en fonction de leurs activités.

M. Lebousse Gilles demande quelle publicité sera faite pour l'appel d'offre.

M. Le Maire répond que l'idée est de consulter au moins 3 architectes et/ou de lancer une publicité.

Mme Louiset Catherine demande quel sera l'avenir de la Grange.

M. Le Maire lui répond que rien n'est encore défini, mais que si les activités ne s'y font plus, il faudra bien lui trouver une nouvelle destination. La solution serait éventuellement la location du bâtiment ou bien sa vente.

Il ajoute en revenant au projet Salle des Fêtes que le projet peut porter sur l'extension et la réhabilitation du bâtiment à la construction d'un nouveau bâtiment. Ces 2 solutions seront étudiées même si on peut imaginer que la reconstruction complète serait certainement plus coûteuse.

## **Pôles Santé – Maison Médicale**

M. Le Maire annonce que la date butoir de la levée des réserves est le 14 octobre 2022 et qu'il a relancé CMA (cabinet d'architectes) pour qu'il tienne ces nouveaux engagements.

Il ajoute que si ce n'est pas le cas, les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) devront être faits par le Maître d'œuvre et qu'il sera éventuellement nécessaire de réaliser un constat d'huissier.

Concernant l'inauguration officielle des locaux, compte tenu de la réalisation du « parement brique » et de l'essentiel des travaux, elle sera programmée dans les semaines à venir pour être très certainement organisée vers le mois de mars ou avril 2023.

## **Future Caserne des Pompiers (projet SDIS)**

M. Le maire explique que 2 choix sont possibles pour l'implantation de la caserne : une le long de la route de Quevillon et une « la plus éloignée », plutôt en partie haute du terrain. Seulement, pour des contraintes liées à l'urbanisme et à la préservation optimale de la zone « naturelle », seule l'implantation « basse » peut être retenue. En précisant que le CAUE que nous avons sollicité, a défendu cette position pour une meilleure intégration paysagère.

Il ajoute qu'il est indispensable que la commune demande des changements de classements et en l'occurrence, à la suite des différents échanges, il apparaît plus judicieux de passer l'ensemble de l'unité foncière et une parcelle complémentaire qui permettrait d'accueillir des stationnements.

La demande portera sur une future zone UE qui requiert moins d'espaces verts et consommera moins de zone « NO » (zone « naturelle »). Ce n'est pas très simple à expliquer mais ce changement de classement garantirait la plus grande liberté d'extension pour le projet de future Salle des Fêtes.

Il poursuit en expliquant que l'objectif de la Commune est à la fois de permettre la construction de la Caserne dans les meilleures conditions mais en conservant la possibilité optimale d'extension de la Salle des Fêtes.

Il conclue en expliquant que l'ensemble de ces constructions forment l'entrée de village et qu'il est indispensable d'être très attentifs. Nous en reparlerons au sein de la commission travaux et du Conseil.

## **Réunion du COTECH (Comité Technique) départemental de l'Abbaye St Georges**

M. Le Maire explique que le Département a mis en place un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 8 ans pour développer l'attractivité du site historique. Il ajoute qu'un Bureau d'Etudes sera désigné et qu'une de ses missions sera de réfléchir à l'accessibilité PMR des lieux incluant l'accès à l'église abbatiale.

Il continue en exposant que la problématique des pigeons sera prise en compte dans le PPI (fonctionnement) et revue lors des prochains Cotech auxquels les représentants de la Commune seront invités.

M. Le Maire dit que le développement touristique du site devrait augmenter. Selon le Département, la fréquentation espérée porterait jusqu'à 50000 visiteurs/an et que ce nombre possible de visiteurs est un problème potentiel car la capacité de la station d'épuration de Saint Martin est proche de la saturation selon les services de la Métropole Rouen Normandie.

M. Le Maire informera les services de la Métropole de cette augmentation prévue des effluents vers la station d'épuration.

## **Maison « Bersoult »**

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par 2 entreprises qui réfléchissent à acheter ce bien pour en faire une maison d'hébergement de personnes âgées mais rien n'est fait.

## **Eclairage Public (MRN) / Eclairage de l'Abbaye (Commune)**

M. Le Maire dit que la Métropole Rouen Normandie souhaite avoir une homogénéité entre les 71 communes sur les horaires des éclairages publics. Il ajoute que concernant l'éclairage de l'église la proposition serait d'illuminer de la tombée de la nuit à 22.00 les mardis, mercredis, jeudis, vendredis

et samedis sachant que le coût mensuel de l'éclairage est en moyenne actuellement de 150 euros par mois.

Le Conseil dans son ensemble ne s'oppose pas à cette proposition qui reste à mettre en œuvre.

### **Jeux Enfants / City Stade / Skate Park / Court de Tennis**

M. Le Maire expose que le but est de demander des devis pour ces équipements à des entreprises spécialisées afin de demander des subventions pour inscrire ou non ces projets au budget 2023.

Il ajoute qu'il a reçu de la part de jeunes Boschervillais(e)s une maquette et un descriptif de Skate Park ce qui montre que nos plus jeunes s'impliquent aussi dans la vie communale.

M. Le Maire ajoute que l'état du court de tennis se dégrade fortement à cause certainement du tassement des anciens remblais.

Des entreprises vont être contactées pour comprendre comment résoudre ce problème sachant que des sondages ont été réalisés.

### **Extension du Parking de La Roumadière**

M. Le Maire informe le Conseil que la MRN a acquis le terrain et le bâtiment qui s'y trouve pour réaliser l'extension du parking de la Roumadière. Les travaux incluant la destruction du bâtiment démarreront normalement fin début 2022 ou début 2023 pour à terme proposer 15 places supplémentaires. Etant précisé que la demande d'une borne supplémentaire électrique a été faite et que cela sera réalisé dans le cadre des travaux.

### **Déplacement Modes Doux – Piste cyclable (MRN)**

M. Le Maire informe que la MRN devrait réaliser les travaux suivants :

- Piste cyclable / Piétons entre le rond-point St Gorgon et le RD 982 qui prendra place sur la partie coté maison en élargissant la chaussée coté forêt. L'aménagement idéal nécessite de récupérer une bande de terrain qui doit appartenir à l'ONF. Un relevé géomètre de la MRN devrait nous éclairer davantage sur le sujet...
- Piste cyclable sur le CD982 depuis la route du Moulin jusqu'au rond-point du « loup » à Canteleu avec séparation de chaussée type GSS. Normalement pourrait être réalisé en 2023.
- Aménagement d'une traversée piéton entre les arrêts du 530 au niveau du Genetey sur le RD982. Dans le cadre de ces travaux, la commune a demandé que soit créé cet aménagement sécurisé qui devrait être pris en compte dans le cadre de ces 2 aménagements.

### **Mobiliers Urbains**

M. Gras Fabien informe que les mobiliers urbains suivant ont été installés :

- 2 banquettes devant l'école en remplacement des bancs hors d'usage
- 2 banquettes devant le Pôle Santé 1 + 1 poubelle
- 2 bancs sous la charreterie du Pôle Santé 2 + 1 poubelle
- 2 bancs sur la place (Marché) en remplacement des bancs hors d'usage

M. Veyronnet Alain demande que des Range-vélos soient installés.

M. Le Maire lui répond qu'un point global sera fait sur la commune pour demander à la MRN d'installer ces équipements mais indique qu'il y a une certaine inertie avec le pôle de proximité.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'a plus de sujets à exposer et invite les conseiller(e)s à poser des questions s'ils en ont.

M. Veyronnet Alain demande quand sera fait l'entretien des arbres « têtard » de la Commune.

M. Godu Sylvain lui répond que ce sera fait durant l'hiver 2022/2023.

M. Veyronnet Alain expose que c'est important car les arbres, selon lui, s'abîment.

M. Godu Sylvain lui dit à nouveau que c'est prévu.

M. Veyronnet Alain demande en quoi consiste les travaux d'adduction d'eau entre la rue des Prés et la Salle des Fêtes.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un renforcement de la Défense Incendie sur cette zone car la capacité du réseau était insuffisante pour la DECI (défense incendie).

Le réseau de la route de Quevillon a été interconnecté avec le réseau de la route du Brécy pour résoudre ce problème. Il ajoute que le trottoir de la route de Quevillon sera refait à neuf sur la partie abîmée par ces travaux.

M. Le Maire ajoute une information qui concerne le quartier des « Maisons Fleuries ». La mise en souterrain de l'ensemble des réseaux aériens devrait être réalisée en 2023, sachant que la Métropole doit boucler ses consultations avant la fin de cette année.

Personne ne demandant plus la parole. Le Maire indique la fin du Conseil Municipal.

Levée du conseil municipal à 23H45

